

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

TRANSDEV SERVICES INC.

&

SECTION LOCALE 8751 DU SYNDICAT DES MÉTALLURGISTES

*(Négociations subséquentes en 2024)*

TRANSDEV SERVICES, INC. (« la Société ») et la SECTION LOCALE 8751 DU SYNDICAT DES MÉTALLURGISTES (le « Syndicat ») conviennent par la présente, ce 13 novembre 2024, d'un contrat de quatre (4) ans qui sera en vigueur du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028. Les modalités et conditions du contrat précédent seront reprises dans la nouvelle convention collective, sauf les modifications ci-dessous dans le présent Protocole.

**Annexe « A » – Salaires** Les parties conviennent des augmentations salariales suivantes :

- Ajustement du marché pour les taux de rapport réguliers :
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2024 : 33,00 \$ l'heure (rétroactif).
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2025 : 34,00\$ l'heure.
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2026 : 35,00\$ l'heure.
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2027 : 35,38\$ l'heure.
- Ajustement du marché pour les tarifs d'affrètement :
  - o En vigueur à compter du **1er** juillet 2024 : 22,60\$ l'heure (rétroactif).
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2025 : 23,60\$ l'heure.
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2026 : 24,60\$ l'heure.
  - o En vigueur à compter du 1er juillet 2027 : 24,98\$ l'heure.

**Annexe « 8 » – Avantages sociaux** Les parties conviennent des modifications suivantes en vertu de l'Annexe :

- À compter du 1er juillet 2024, les années de service requises pour l'admissibilité aux prestations de retraite (y compris les assurances indemnités de départ à la retraite, Medigap, assurance vie, dentaire et ophtalmologique) seront réduites de trente (30) à vingt-cinq (25) années de service.
- L'indemnité de départ à la retraite sera augmentée conformément aux dispositions suivantes :
  - o En vigueur le 1er juillet 2024 – Augmentation à 1 200 \$ par année de service (rétroactive).
  - o En vigueur le 1er juillet 2025 – Augmentation à 1 300 \$ par année de service.
  - o En vigueur le 1er juillet 2026 – Augmentation à 1 400 \$ par année de service.
  - o En vigueur le 1er juillet 2027 – Augmentation à 1 500 \$ par année de service.

**Annexe « C » - Protocole d'Entente** Modifier la section A du « Protocole concernant le minimum hebdomadaire de trente et une (31) heures » comme suit :

- Remplacer la référence à un « minimum de trente et une (31) heures » par un « minimum de trente-cinq (35) heures », à compter du 1er juillet 2025, dès l'adoption par les parties d'un libellé concernant le « travail selon les directives » avec des protections au travail.

**Dates de l'entretien :** Les dates de l'entretien dans le CBA seront mises à jour.

Pour Transdev Services, Inc.

James Folk  
Directeur Général \_\_\_\_\_  
Date :

Pour la Section Locale 8751 du  
Syndicat des Métallurgistes

Emmanuel Marcellus

Emmanuel Marcellus  
Président

Date : \_ \_ \_ \_ \_